

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE  
de  
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin  
Tél. 03 89 47 90 23



## CONSEIL MUNICIPAL

DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE  
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	14
Présent(s) :	9
Absent(s) :	5
Excusé(s) :	4
Représenté(s) :	1

#### LISTE DE PRESENCE

##### **Maire & Adjoint**

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Représentée
Jean Michel HERRSCHER – 2 <sup>e</sup> Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 <sup>e</sup> Adjoint	Présent

##### **Conseillers Municipaux**

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Excusé
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Excusée
Andrée GOCKER	Présente
Auréli MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Excusé
Benjamin ZIRGEL	Absent

#### PROCURATION(S)

Fanny OSTER donne procuration à Alain KLEINDIENST

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe SCHEIDECKER

#### DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

26 juin 2025

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme (information)
- 4 – Projet de mise en accessibilité de la mairie
- 5 – Rétrocession de voirie
- 6 – Subvention du budget principal vers le budget EAU
- 7 – Décision budgétaire modificative
- 8 – Réception de la quote-part des ventes de terrains et du camping appartenant au SIPS
- 9 – Elaboration du PLU – Débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 10 – Informations et divers

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne M. Philippe SCHEIDECKER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025.

Le Conseil Municipal,

Approuve le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**3 - Urbanisme (information)**

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
DP	DP 068 209 25 00005	FG ONYX (ZOGGIA) (refus)	23A rue des Merles 68630 MITTELWIHR	Construction d'un abri de jardin à destination d'un local piscine	01/04/2025
DP	DP 068 209 23 C0036 M01	SCHILLE René	20 rue des Merles 68630 MITTELWIHR	Régularisation de la clôture	22/04/2025
DP	DP 068 209 25 00006	MAULER Julien	3 place des Cigognes 68630 MITTELWIHR	Piscine hors-sol	13/05/2025
DP	DP 068 209 25 00007	FG ONYX (ZOGGIA)	23A rue des Merles 68630 MITTELWIHR	Construction d'un abri de jardin à destination d'un local piscine	26/05/2025
PC	PC 068 209 22 C0011 M01	BOESPFLUG Frédéric	5C rue du Buhl	Régularisation des constructions non autorisées dans le PC Initial	06/06/2025
PC	PC 068 209 25 00001	Commune de Mittelwihr	14 rue de l'Ecole	Rénovation thermique du bâtiment	06/06/2025
AP	AP 068 209 25 00001	SCI FLAVIA	Place des Fêtes	Demande d'enseignes	16/06/2025
DP	DP 068 209 25 00008	DUBERTRAND Eric	14 rue de la Krautenau	Création d'une pergola	19/06/025
DP	DP 068 209 25 00009	VERDI COMBLES ECO	14 rue des Tilleuls	Panneaux photovoltaïques	23/06/2025
DP	068 209 25 00010	NEED ARTISANS	10A rue des Merles	capteurs solaires pour chauffage de l'eau	25/06/2025

DP	DP 068 209 25 00011	HERRSCHER Jean-Michel	22 rue des Merles	Changement de la porte, crépis, couleur et couvertines sur le mur en limite de propriété	30/06/2025
----	------------------------	--------------------------	-------------------	---	------------

#### 4 - Projet de mise en accessibilité de la mairie

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité à la mairie et plus particulièrement pour accéder à la salle des associations du 1<sup>er</sup> étage. Le projet a été chiffré par le bureau d'étude Wonder Makers, spécialisé dans l'accessibilité et le handicap.

L'avant-projet se chiffre à 24 677,64€ HT, soit 29 613,16€ TTC et comprend :

Description	Prix HT	Prix TTC
Lot de travaux préparatoires – ouverture du muret par sciage afin de donner accès à la plateforme élévatrice	3900€	4680€
Elévateur pour accès à la salle des associations, salle du conseil municipal : livraison, fourniture, installation et réglage	17345,97€	18300€
Signalétique de l'escalier extérieur : fourniture et pose de nez de marche, bande antidérapante, contremarche, bande d'éveil à la vigilance	915€	1098€
Fourniture et pose d'une main courante au niveau de l'escalier	1826,67€	2192€
Accompagnement administratif	690€	828€
<b>TOTAL</b>	<b>24 677,64€</b>	<b>29 613,16€</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avant-projet de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des associations ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

#### 5 - Rétrocession de voirie

Dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section 01 n°115 et section 01 n°116 au profit de Inès et Laurent AUER, le maire explique que des vérifications ont été faites, notamment sur un ensemble de parcelles appartenant jusqu'en 2002 à l'AFUA du Langacker.

L'ensemble de ces parcelles appartenant à l'AFUA n'ont jamais été rétrocédées à la commune. Une délibération doit être prise dans ce sens.

Le Conseil municipal,

Entendu les explications du maire,

Après en avoir discuté et après délibération :

**APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées S01 N°107,109,113 et 114 afin qu'elles soient incorporées dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** le maire à signer les actes et tous autres documents liés à la régularisation de cette situation.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**6 - Finances- Versement d'une subvention d'exploitation exceptionnelle au budget annexe eau et assainissement**

Le maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 25000€ avait été inscrite au budget principal 2025 pour permettre l'équilibre du budget annexe eau et assainissement en 2025.

Depuis le vote du budget en avril 2025, la commune a réceptionné deux avis des sommes à payer à l'agence de l'eau Rhin Meuse, l'un pour la redevance de pollution domestique et l'autre pour la redevance de modernisation des réseaux. Le maire explique que ces deux redevances sont reversées annuellement à l'agence de l'eau sur la base d'une déclaration intégrant notamment les montants encaissés pour ces deux redevances par la commune les 3 dernières années.

Pour pouvoir mandater ces deux redevances, il y a lieu d'augmenter les crédits initialement prévus.

Pour faire face à cette dépense, le maire propose au Conseil municipal d'augmenter le montant de la subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement.

**VU** l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes de moins de 3 000 habitants à verser des subventions aux services eau et assainissement ;

**VU** l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux ;

**VU** l'instruction budgétaire M57 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe eau et assainissement,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget principal vers le budget annexe eau et assainissement d'un montant de 42500€ ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budgets primitif 2025 :

- En recette à l'article 747.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**7 - Décision budgétaire modificative**

Le maire présente au Conseil Municipal, la décision budgétaire modificative N° 1 du budget annexe eau et assainissement.

Après en avoir discuté et après délibération,

Le conseil municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
701249 (014) : Revers. ag. eau redevance pollution d'origine domestique	11 500,00	747 (74) : Subvention et participations des coll. territoriales	17 500,00
706129 (014) : Revers. ag. eau redevance modernisation réseaux collectifs	6 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>17 500,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>17 500,00</b>

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**8 - Réception de la quote-part des ventes des terrains et du camping appartenant au SIPS**

Le maire rappelle que la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de Mittelwihr et Environs est en cours. Il explique qu'il a été décidé lors du comité syndical du SIPS en date du 08/04/2024 que la répartition de l'actif et le passif se ferait comme pour le calcul des contributions communales, à savoir 50% selon le potentiel fiscal et 50% selon la population DGF.

Avant la dissolution définitive, le comité syndical du SIPS a acté de transférer de manière anticipée le résultat de la vente du camping et des terrains et de la pommeraie qui ont été vendus au courant du premier semestre 2025. Le comité syndical du SIPS a délibéré sur cette répartition et les quatre communes membres doivent maintenant prendre des délibérations concordantes.

Plus précisément, le camping a été vendu à Mme Marie KERN née GNAEDIG au prix de vente de 1 000 000€. Un acte de vente, rédigé par Maître Pierre-Yves THUET, a été signé le 20.02.2025 entre les parties. Par ailleurs, la vente des terrains et de la pommeraie à la commune de Riquewihr pour un montant de 287 000€ a été signé en date du 10.02.2025.

Aussi le calcul a été fait et la répartition de ces ventes entre les différentes communes membres est la suivante :

CONTRIBUTIONS 2024								
	Potentiel fiscal N-1	%	Cotisation	Population totale DGF	N	%	Cotisation	TOTAL
<b>Bebenheim</b>	921,188492	20,17%	129 802,38 €	1 008	1 008	28,88%	185 859,03 €	<b>315 661,41 €</b>
<b>Mittelwihr</b>	962,377252	21,07%	135 606,19 €	888	888	25,44%	163 732,95 €	<b>299 339,14 €</b>
<b>Riquewihr</b>	1 422,185657	31,14%	200 396,65 €	1 255	1 255	35,96%	231 401,86 €	<b>431 798,51 €</b>
<b>Zellenberg</b>	1 261,073746	27,61%	177 694,77 €	339	339	9,71%	62 506,16 €	<b>240 200,93 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 566,825147</b>	<b>100,00%</b>	<b>643 500,00 €</b>	<b>3 490</b>	<b>3 490</b>	<b>100,00%</b>	<b>643 500,00 €</b>	<b>1 287 000,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition et sur les exposes préalables du maire,

ET

Après avoir délibéré,

- Accepte de recevoir la somme de 299 339,14 € correspondant à la part affectée à la commune de Mittelwihr selon la proposition ci-dessus,
- Autorise le maire à titrer cette somme au compte 1068 sur l'exercice 2025.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

**9 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Jean-Michel Herrscher, adjoint au maire, rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 22 septembre 2015. Dans ce cadre, le débat sans vote sur les orientations générales du PADD avait eu lieu en réunion du conseil municipal le 21 mars 2017.

La révision du PLU étant toujours en cours à ce jour, et le projet de PADD ayant été actualisé il y a lieu de débattre à nouveau.

Pour rappel :

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

D'après l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

"Le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. (Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du PLU).

M. Herrscher expose alors le projet de PADD tel que transmis préalablement aux conseillers.

Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par le Code de l'Urbanisme, les préconisations et les objectifs poursuivis reposent sur trois axes majeurs.

### **AXE N°1**

#### **Accompagner le développement urbain et démographique en prévoyant une offre foncière adaptée et notamment,**

- limiter l'impact d'extension urbaine sur le secteur AOC
- favoriser la densification des dents creuses présentes au sein de l'enveloppe bâtie actuelle ;
- encourager le développement d'une offre de logement diversifiée, plus adaptée aux jeunes familles et aux personnes âgées ;
- veiller à une progression démographique en cohérence avec les capacités d'accueil des services liés à l'enfance (école, structure périscolaire, ...) ;
- permettre une architecture innovante mais dans le respect de l'environnement urbain existant, surtout en termes de hauteurs et volumes ;

### **AXE N°2**

#### **Préserver le patrimoine naturel et urbain contribuant à la qualité paysagère de la Commune et notamment,**

- Valoriser le paysage identitaire du village en préservant la morphologie de son centre ancien par des règles adaptées ;
- préserver les coulées vertes intra-urbaines constituées de vergers, vignes et prés qui garantissent un cadre de vie de caractère aux habitants ;
- prendre en compte la proximité immédiate des terres viticoles ;
- respecter les périmètres de protection autour ces captages d'eau ;
- prendre en compte les risques liés aux coulées de boue et aux inondations ;
- favoriser l'entretien des constructions et équipements patrimoniaux qui témoignent du passé de la Commune (temple, chapelle catholique...).

### **AXE N°3**

#### **Encourager l'activité économique et viticole locale, la progression des services, des loisirs et des équipements concourant à une meilleure qualité de vie et notamment,**

- prévoir la création d'une aire de jeux pour enfants ;
- projeter la création d'une place centrale permettant aux habitants de créer du lien intergénérationnel ;
- optimiser l'utilisation des bâtiments communaux disponibles afin de développer les services si possible ;
- garantir une bonne gestion du stationnement de la Commune ;
- Préserver les sentiers de découverte de la nature et promouvoir leur développement,
- Être moteur, réfléchir aux possibilités de développement de l'offre touristiques et de loisirs à l'échelle intercommunale ;
- profiter du flux touristique de la Route du Vin pour permettre le développement d'activités économiques ou de loisirs autour de l'œnotourisme.

M. Herrscher relève également l'orientation 13 du PADD et la réunion de mars 2025 avec les services associés à la procédure suite à laquelle aucune nouvelle zone d'extension ne sera ouverte selon les nouvelles projections faites.

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD décrites dans le document ci-annexé.

#### **Questions**

Nicole Strosser pose la question de l'avenir des dents creuses.

Jean-Michel Herrscher répond que les dents creuses doivent être figées.

Nicole Strosser demande s'il y a un délai pour réaliser l'ensemble des points du PADD.  
Jean-Michel Herrscher répond que non et explique qu'il s'agit d'une feuille de route des orientations.

### **10- Informations et divers**

- **SIAEPABE : Tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au maire annonce une hausse du prix de l'eau de 0,16 cents pour atteindre 1,20 € dans chacune des communes.

Il confirme que le SIAEPABE reprendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la gestion des réseaux et de la facturation. L'ensemble des options transférables seront choisies et définies ultérieurement.

- **Commission éclairage de Noël**

La date du 30 juillet à 18h est retenue. Il s'agira également de proposer ce créneau à Sonia ARBOGAST de VIALIS pour échanger sur le renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public.

- **Travaux de démolition partielle et de rénovation thermique de l'école et des logements**

Le maire informe le conseil municipal que l'appel d'offre est paru le 30 juin 2025.

- **Devis pour réfection d'enrobé et mise en place d'un avaloir – Route du Vin**

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite profiter des travaux de la place des fêtes pour effectuer des petits travaux de voirie sur la route du vin. Il présente deux devis de l'entreprise Eurovia, l'un pour la mise en place d'un avaloir pour un montant HT de 7030€ et l'autre pour de la réfection d'enrobé pour un montant HT de 4500€.

Le conseil municipal approuve ces devis.

- **Marché de fruits et légumes du jeudi**

Noëlle ABEGA et Nicole STROSSER questionnent le maire sur le retour du marché du jeudi sur la place des fêtes à l'issue des travaux.

Le maire informe le conseil municipal qu'un retour à l'identique, même après les travaux, n'est pas envisageable. Jean-Michel HERRSCHER dit que le sujet et les possibilités seront évoqués une fois la place terminée.

Ouverture de séance à 19h<sup>00</sup>

Levée de séance à 20h<sup>30</sup>

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Alain KLEINDIENST

